

Par courriel

Montréal, le 11 mai 2023

Objet : Demande d'accès concernant le 7400, rue Vérité, lot 1 164 025, cadastre du Québec, lot 169-6, cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, Montréal (Québec) N/Réf : 200823228 V/Réf : Art 23-24

Madame ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 février 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande;

 [200823228, 7400, rue Vérité, lot 1 164 025, lot 169-6](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Attention : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents relèvent de la ville de Montréal. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MONTRÉAL (VILLE)

Me Emmanuel Tani-Moore
Chef de division et greffier-adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame E.
Montréal (QC) H2Y 1C6
Tél. : 514 872-3142
greffe_acces@montreal.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-04-08

Heure d'arrivée : 10 h 16

Heure de départ : 10 h 57

Inspecteur : Iris Laforme

Accompagné de : Marie-Pier Marchand

N° intervention : 300952006

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7510-06-01-65480-15

N° du rapport d'inspection : 401242490

N° demande :

Type de demande :

But de l'inspection : Vérifier les installations et activités de l'entreprise Conteneurs Excava-Tech inc. au 7400, rue Vérité, arrondissement St-Laurent, à Montréal.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Conteneurs Excava-Tech inc. (Bâtiment commercial)

Nom usuel du lieu : Conteneurs Excava-Tech Excava-Tech

N° du lieu : X2083759

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 7400, rue Vérité
Saint-Laurent (Québec) H4S 1C5

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,477677777800;-73,747280555600

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Conteneurs Excava-Tech inc.		20, rue Paiement (L'Île-Bizard) Montréal (Québec) H9C 2H8	Y2113225

Conditions météo

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Art 53-54	Contremaître	Art 53-54

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Art 53-54

Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 6 Nombre de photos annexées au rapport : 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Iris Laforme avec un appareil photo de type Art 23-24 Art 23-24 L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : Art 23-24

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, à l'exception des photos suivantes, qui ont été fusionnées à l'aide du logiciel Art 23-24, afin de donner une meilleure vue d'ensemble :

- Images 0427.jpg et 0427.jpg;
- Images 0430.jpg et 0431.jpg.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport <input type="checkbox"/> SO		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Annexe 1 : Fiches CIDREQ des entreprises Conteneurs Excava-Tech et Excava-Tech; Annexe 2 : Croquis des installations; Annexe 3 : Fiche CIDREQ de l'entreprise Art 23-24; Annexe 4 : Calcul du volume des amas; Annexe 5 : Vérification réalisée avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE); Annexe 6 : Factures d'élimination des matières résiduelles.

Échantillons SO

Réception d'une plainte concernant des activités de tri réalisées sans certificat d'autorisation par l'entreprise conteneurs Excava-Tech située au 7400, rue Vérité à Montréal.

2 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je constate la présence de conteneurs identifiés au nom de Conteneurs Excava-Tech, tous vides, entreposés devant le bâtiment (voir photo n° 1). Le bâtiment est débarré, mais il n'y a personne à l'intérieur. À l'arrière du bâtiment, je constate la présence d'autres conteneurs vides et des amas de matériels divers (brique, béton, asphalte, etc.). Un employé est présent dans la cour et il s'affaire à vider un conteneur. Je lui demande si une personne responsable du site est présente. Il me donne le numéro de téléphone suivant : 514-624-2496 pour parler avec le contremaître, un certain **Art 53-54**. Je contacte le numéro donné par l'employé. La réceptionniste m'informe que le contremaître sera sur les lieux d'ici cinq à dix minutes.

Le contremaître arrive sur les lieux. Je me présente et lui explique que je viens faire une inspection et m'informer des activités réalisées par l'entreprise. Il m'informe que le site abrite deux entreprises appartenant au même propriétaire, Monsieur Gilbert Roy (voir annexe 1 pour les fiches CIDREQ des entreprises) :

- Conteneurs Excava-Tech : Entreprise offrant la location de conteneurs. Le site sert à l'entreposage des conteneurs vides, aucun conteneur n'est ramené sur le site avec du matériel. Les conteneurs loués sont transportés directement vers les lieux d'éliminations;
- Excava-Tech : Entreprise d'excavation. L'entreprise s'occupe principalement des travaux de réhabilitation de réseau d'égouts et ne fait que très peu de démolition. L'entreprise rapporte sur le site du matériel provenant des chantiers réalisés sur les réseaux d'égouts, principalement de l'asphalte, de la brique et du béton. Le matériel est trié directement sur les chantiers.

Le contremaître fait le tour des installations avec moi (voir le croquis à l'annexe 2).

Le bâtiment situé à l'extrémité du terrain sert d'atelier à la fabrication de panneaux de bois utilisés dans le cadre des travaux d'excavation (murs de soutènement). La cour adjacente à ce bâtiment sert à l'entreposage de matériel, dont les panneaux de bois utilisés dans le cadre des travaux d'excavation (murs de soutènement) (voir photo n° 2).

Le bâtiment principal, dont l'adresse est le 7400, rue Vérité, est utilisé pour l'entreposage de panneaux de bois vierge et de machinerie. Une section du bâtiment est louée à une entreprise d'excavation, **Art 23-24** (voir la fiche CIDREQ à l'annexe 3).

La cour arrière du bâtiment sert à l'entreposage de matériel en vrac (voir annexe 4 pour le détail des calculs du volume des amas ainsi que les photos no 3 et no 4). Le matériel en vrac entreposé sur le site de l'entreprise est trié (homogène). Aucun amas de matériel à trier (hétérogène) n'a été constaté sur les lieux.

- Conteneurs vides;
- Amas de neiges usées provenant du déneigement de la cour;
- Amas de sel;
- Conteneur de béton;
- Petit amas de métal;
- Amas d'asphalte : volume estimé à 6 m³;
- Amas de béton : volume estimé à 47.17 m³;
- Amas de brique : volume estimé à 29.66 m³.

Le contremaître m'informe que les principaux lieux d'élimination pour les conteneurs loués ainsi que pour le matériel en vrac sont les suivants :

- **Art 23-24** ;
- **Art 23-24** ;
- **Art 23-24** ;
- **Art 23-24** ;
- **Art 23-24** ;
- **Art 23-24** ;

Je lui demande de me transmettre des factures des différents lieux d'élimination. Il me demande de contacter **Art 53-54** au siège social qui pourra me transmettre les factures désirées.

3 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

La vérification réalisée avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) a fait ressortir que l'entreposage de matériaux homogène, déjà trié, tel que de l'asphalte, du béton et de la brique ne requiert pas de certificat d'autorisation (voir annexe 5).

La vérification des factures d'élimination transmises démontre que les lieux d'élimination des matières résiduelles détiennent les autorisations requises (voir annexe 6).

4 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté que l'entreprise Conteneurs Excava-Tech et l'entreprise Excava-Tech n'exploitent pas de centre de tri sur le site du 7400, rue Vérité à Montréal. Environ 83 m³ de matériaux homogènes en vrac (asphalte, béton et brique) sont toutefois entreposés sur le site, mais cette activité ne requiert pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

5 Recommandations

Art 37

Rédigé par : Iris Laforme

Signature :

Date de signature : 2015-04-20

6 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Chef d'équipe,
Secteurs industriel et municipal

Signature :

Date :

3 juin 2015

Commentaires :



DSCN0426.jpg

Photo 1. Conteneurs vides entreposés devant le bâtiment



Fusion des images 0427.jpg et 0428.jpg

Photo 2. Bâtiment abritant un atelier de fabrication de panneaux de bois utilisés dans le cadre de travaux d'excavation. La cour adjacente à ce bâtiment sert à l'entreposage des panneaux de bois servant de mur de soutènement



DSCN0429.jpg

Photo 3. Amas d'asphalte (6m³), de béton (47m³) et de briques (29m³)



Fusion des images 0430.jpg et 0431.jpg

Photo 4. Amas de neiges usées et amas de sel de déglacage

Art 23-24



DSCN0426.jpg



DSCN0427.jpg



DSCN0428.jpg



DSCN0429.jpg



DSCN0430.jpg



DSCN0431.jpg

Bureau de Montréal

COMPTE RENDU DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

FAIRE F-11 POUR SE DÉPLACER

DATE : 2009/08/18
HEURE : 15h15
NOM DE L'INTERLOCUTEUR : Paul Arendt
NO. DE TÉLÉPHONE : Art 53-54
REPRÉSENTANT DE: Balaye-Pro
OBJET : Entreposage de MDR

Concernant l'inspection du 17 juillet 2009, M Arendt m'informe que :

- Les cinq barils entreposés à l'extérieur ont été récupérés par le propriétaire. M. Jean Leclerc.
- Les sols contaminés ont été récupérés et placés dans un baril fermé à l'intérieur du garage en attendant d'envoyer les sols en traitement.
- Il va s'informer auprès du propriétaire par rapport au drain du garage. Si le propriétaire ne connaît pas à quoi est relié le drain, il sera bouché.

Sebastien J.

Secteurs industriel et municipal
OU
Secteurs agricole et hydrique

1. Identification

Date de l'inspection :	2009 <i>année</i>	07 <i>mois</i>	17 <i>jour</i>	Heure d'arrivée :	10 h 30	Heure de départ :	11 h 24
Date de rédaction :	2009 <i>année</i>	07 <i>mois</i>	17 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01-0743301			
Technicien, technicienne : Sebastian Lossio				Accompagné, accompagnée de :			
No intervention (SAGO) : 300519579				No document (SAGO) (facultatif): 400			

Motif de l'inspection

Secteur :	<input checked="" type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte)					
	<input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction	<input type="checkbox"/> suivi autorisation				
	<input type="checkbox"/> programme de contrôle	<input type="checkbox"/> suivi d'urgence	<input type="checkbox"/> interne	<input type="checkbox"/> autre (préciser)		
But : Vérifier le bien fondé de la plainte du 6 juillet 2009 concernant le déversement dans les sols d'huiles usées provenant des camion stationnés.						

Plainte

No de demande (SAGO) : 200247895	No de dossier : 7610-06-01-0743301
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Balaye-Pro inc. 7400 rue Vérité Saint-Laurent (Québec) H4S 1C5	BalayePro inc. 343, rue Frontenac Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G 1R4
No du lieu (SAGO): X2083759	Type de lieu : stationnement de camions de nettoyage
Responsable du lieu : Paul Arendt	No intervenant (SAGO) : Y2054848

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Paul Arendt	Président	514. 624-8412

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	9		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input checked="" type="checkbox"/> plan	1		<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Contexte

Le MDDEP a reçu une plainte le 6 juillet 2009 concernant des sols contaminés par de l'huile à moteur, de l'huile hydraulique et du diesel. La contamination proviendrait des fuites des camions stationnés dans la cour. Selon le plaignant, Balaye-Pro étalerait de la pierre et de la terre pour cacher les déversements.

Constats

Accompagné du président de la compagnie, je constate que :

- Cinq barils sont entreposés à l'entrée de la cour. Le propriétaire me dit que ces barils appartiennent au propriétaire et qu'ils sont là depuis cinq ans environ. Je vois de l'eau et de l'huile accumulée sur le couvercle d'un des barils. Je demande au président de s'informer auprès du propriétaire du contenu des barils et de lui exiger que ces barils soient récupérés. Je demande le nom du propriétaire, le président me répond qu'il ne le sait pas et qu'il m'enverra ces informations.
- Trois réservoirs de diesel sont entreposés sur une dalle de béton. Selon le président, les réservoirs sont à double paroi.
- À cause de la pluie des journées précédentes, la surface de la cour est remplie de boue. Je vérifie sous les camions et je ne vois pas d'accumulations d'huile. Il y a des accumulations d'eau dans différentes parties de la cour qui ne présentent pas de traces d'huile à la surface. J'observe trois zones, d'environ 1 m² chacune, où les sols étaient tachés d'huile (voir plan ci-joint). Je demande au président de récupérer ces sols et de les envoyer dans un site capable de traiter ce type de sols. Je lui dis qu'il doit récupérer les sols contaminés par de l'huile aussitôt qu'il s'aperçoit qu'un déversement survient et non à chaque fois qu'un inspecteur du MDDEP lui exige. Il me demande s'il peut garder les sols dans un baril en attendant d'avoir une quantité suffisante pour l'envoyer au traitement. Je lui dis que je ne crois pas que cela pose un problème. Je lui dis qu'il doit garder la preuve que les sols contaminés ont été envoyés en traitement et qu'il doit m'appeler quand il aura fini de récupérer les sols contaminés.
- Un bâtiment est situé au nord-ouest de la cour. L'huile et les filtres usés sont entreposés à cet endroit. Les contenants sont identifiés. Le président me dit que l'huile est récupérée par Art 23-24. Je lui demande de me montrer la dernière facture d'expédition. Il me dit qu'il doit faire la demande au bureau administratif et qu'il m'enverra les documents par fax.
- Un drain de plancher se trouve à l'intérieur du bâtiment. Le président me dit qu'il ne sait pas à quoi il est relié. Il m'affirme que sa compagnie nettoie ce drain une fois par année avec les camions vacuum de la compagnie. Je lui dis de demander au propriétaire les plans du bâtiment et, dans le cas où le drain serait relié à l'égout, il n'aurait pas le droit d'entreposer les réservoirs d'huile à l'intérieur du bâtiment à moins que les réservoirs soient installés sur des cuvettes de rétention capables de retenir tout déversement.

3. Conclusion

- Trois zones d'environ 1 m² présentent des taches d'huile. L'huile provient des camions stationnés dans la cour. Le président de la compagnie me dit que les sols contaminés seront entreposés dans un baril en attendant d'avoir une quantité suffisante pour les envoyer en traitement.
- L'huile et les filtres usés provenant des camions sont entreposés à l'intérieur d'un bâtiment. Un drain de plancher se trouve à l'intérieur de ce bâtiment. Le président me dit que le drain est nettoyé une fois par année.

4. Recommandations

Demander au président de la compagnie de:

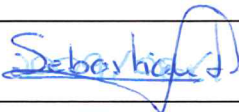
- Nous informer si les cinq barils entreposés à l'entrée ont été récupérés ;
- Nous informer à quoi est relié le drain de plancher qui se trouve à l'intérieur du bâtiment ;
- Nous informer si les sols contaminés ont été récupérés

Prévoir une nouvelle inspection au mois d'octobre 2009 pour vérifier s'il n'y a plus d'huile dans les sols.

Rédigé par : Sebastian Lossio

Secteur : CCEQ

Signature :



Date : 2009/08/12

5. Vérification

Approuvé par : Michel Léonard

(SERGE DUBOIS POOR...)

Secteur : CCEQ

Signature :



Date : 12 août 2009

Commentaires du vérificateur : Pour l'entreposage de MOR (huiles usées et filtres)

à l'intérieur voir art. 33, 34 et 35 sur le règlement sur les MO.
45-46

6. Photos et croquis

Lieu : 7400 rue Vérité à Saint-Laurent

No photo : 1

Description: camion aspirateur stationné dans la cour.



No photo : 2

Description: barils entreposés à l'entrée de la cour. (contenu non connu)



No photo : 3

Description: réservoirs de diesel



No photo : 4

Description: sols tachés d'huile



No photo : 5

Description: sols tachés d'huile



No photo : 6

Description: sols tachés d'huile



No photo : 7

Description: huile et filtres usées entreposés à l'intérieur du bâtiment.

Art 23-24

No photo : 8

Description: camions stationnés dans la cour



No photo : 9

Description: entrée vers la cour.



Photos prises par : Sebastian Lossio

Date : 22009/07/17

Balaye-Pro 7400 rue Vérité, Saint-Laurent.

Nord selon l'axe
routier de Montréal



↻ direction des photos

1. Identification

Date de l'inspection : 2008 07 31 année mois jour	Heure d'arrivée : 12 h 10	Heure de départ : 12 h 33
Date de rédaction : 2008 08 08 année mois jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01-0743301	
Technicien, technicienne : Mica Dérise		Accompagné, accompagnée de : ---
No intervention (SAGO) : 300453072		No document (SAGO) (facultatif) : ---

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Effectuer un suivi d'avis d'infraction au 7 400 rue des Vérité chez Balaye Pro inc. suite à un déversement ayant été constaté par un inspecteur de la ville de Montréal le 10 septembre 2007

Plainte

No de demande (SAGO) : _____ No de dossier : _____

Plaignant rencontré : oui non Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :
Balaye-Pro inc.
7400 rue Vérité
Ville St-Laurent
H4S 1C5

Adresse postale (si différente) :
Balaye-Pro inc.
343, rue Frontenac
Dollard-des-Ormeaux
Montréal (Qc)
H9G 1R4

No du lieu (SAGO): X2083759 Type de lieu : Industriel

Responsable du lieu : Monsieur Arendt No intervenant (SAGO) : Y2054848

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur Arendt		
---	---	---
---	---	---

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	1		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

CONTEXTE

Le 24 septembre 2007, une inspection a été faite au 7 400 rue Vérité chez Balaye Pro suite à une plainte d'un inspecteur en environnement de la ville de Montréal concernant un déversement d'huile dans la cour arrière. Un avis d'infraction avait été émis à l'exploitant pour ne pas avoir avisé notre ministère et pour ne pas avoir respecté les exigences de l'article 9 du Règlement sur les matières dangereuses.

Une nouvelle inspection pour suivi d'infraction a donc été effectuée.

CONSTAT

Les sols contaminés ont été stockés dans des barils entreposés à l'extérieur. Dans un mois, leur entreposage aura atteint 1 an. Il n'y a pas d'identification sur les barils mais les sols contaminés ne sont pas des matières dangereuses et ne sont donc pas soumis au *Règlements sur les matières dangereuses*.

Selon le responsable, les résultats d'analyse du laboratoire démontrent que la contamination était de surface. Je demande au responsable de m'envoyer les résultats d'analyse par fax aujourd'hui même. Ce dernier m'assure que se sera fait mais les résultats n'ont toujours pas été envoyés.


Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo Art 23-24 Art 23-24 La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux

3. Conclusion

1. Les sols contaminés ne sont pas soumis au Règlement sur les matières dangereuses
2. L'exploitant n'a toujours pas envoyé les résultats d'analyse du laboratoire.
3. Les sols contaminés sont entreposés à l'extérieur dans des barils sur des palettes de bois.

4. Recommandations

1. Contacter l'exploitant afin de nous transmettre les résultats de laboratoire.

Rédigé par : Mica Dérise	Secteur : Industriel
Signature : 	Date : 11 août 2008

5. Vérification

Approuvé par : Marie-Michèle Pagé pour Michel Léonard	Secteur :
Signature :	Date : août 2008
Commentaires du vérificateur : Les sols devraient être éliminés/disposés conformément à la réglementation.	

Lieu : Balaye-Pro inc.
7400, rue Vérité, Ville St-Laurent

N/D : 7610-06-01-0743301

Date : 24 septembre 2007

Photographié par : Mica Dérise

Photo # 1:

Référence Photo : DSCN.JPG

Note :

Les sols contaminés lors du déversement ayant été constaté le 10 septembre 2007 par un inspecteur en environnement de la ville de Montréal ont été stockés dans des barils.

Ceux-ci ne sont pas identifiés et sont entreposés sur des palettes de bois à l'extérieur.



CERTIFIÉ

Montréal, le 8 novembre 2007

AVIS D'INFRACTION

Balaye-Pro inc.
7400 rue Vérité
Montréal Québec
H4S 1C5

N/Réf.: 7610-06-01-0743301

Objet : Contamination des sols suite à un déversement d'huile

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 septembre 2007 au 7400 rue Vérité par Mica Dérise, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas avisé le ministre du déversement d'huile dans l'environnement survenu au 7400 rue Vérité.

- Règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2; r.15.2
Article 9;

...2

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 864-1990
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

N/Réf. : 7610-06-01-0743301

2. Vous n'avez pas procédé immédiatement à la récupération des sols contaminés par le déversement d'huile survenu au 7400 rue Vérité.

- Règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2; r.15.2
Article 9;

Nous vous demandons donc de remédier immédiatement à la présente situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Madame Dérise au (514) 873-3636, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur par intérim,



Michel Léonard

ML/md

NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Infos sur le "déversement" d'huile

DATE : 27 septembre 2007

INTERLOCUTEURS : Paul Arendt

NO. DOSSIER : 76 10-06-01-0743301

COMMENTAIRES :

Monsieur Arendt me rappelle suite à ma conversation téléphonique avec madame **Art 53-54**.

Il m'explique qu'il a eu une fuite d'un de ses camions hydrolique et qu'un peu d'huile s'est écoulé dans une fosse appartenant à l'aéroport.

Le sol visiblement contaminé a été retiré par un des voisins (autre locataire du bâtiment) puis entreposé dans un contenant scellé. Un échantillon a été prélevé et envoyé à un laboratoire accompagné d'un prélèvement du sol qui était sous la surface exposée au contaminant afin de s'assurer que le travail a été bien fait.

Puisque monsieur Arendt n'est pas dans son bureau je lui demande de me réappeler afin de me donner le nom du lab.
n° 27109107

Signature

1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2007 09 24	Heure d'arrivée : 14 h 40	Heure de départ : 14 h 48
Date de rédaction : année mois jour	2007 09 25	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01-0743301	
Technicien, technicienne : Mica Dérise		Accompagné, accompagnée de : ---	
No intervention (SAGO) : 300385340		No document (SAGO) (facultatif) : ---	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Déterminer s'il y a eu contamination des sols suite à un déversement d'huile dans la cour arrière d'un atelier dont l'exploitant est locataire au 7400 rue Vérité.

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Balaye-Pro inc. 7400 rue Vérité Ville St-Laurent H4S 1C5	Adresse postale (si différente) : Balaye-Pro inc. 343, rue Frontenac Dollard-des-Ormeaux Montréal (Qc) H9G 1R4
No du lieu (SAGO): X2083759	Type de lieu : Industriel
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2054848

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Art 53-54	Secrétaire/Propriétaire du bâtiment	---
Art 53-54	Aide à la retraite	---
	Propriétaire du bâtiment	---

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	6		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection**CONTEXTE**

Un inspecteur (en environnement de la division du contrôle des rejets industriels) est envoyé au 7400 rue Vérité suite à la réception d'une plainte.

Arrivé sur les lieux (le 10 septembre 2007) l'inspecteur remarque un grand nombre de tâches d'huiles sur le sol de la cour arrière. Certaines de ces tâches sont assez grandes pour exiger des travaux d'excavations. Il constate également un écoulement direct de l'huile vers les fossés de l'aéroport localisés à proximité.

ORIGINE DU DÉVERSEMENT

C'est un des propriétaires du bâtiment qui me conduit là où il y a eu le déversement. Je constate que les travaux d'excavations ont déjà eu lieu (également dans les fossés). Le propriétaire m'explique que Balaye Pro inc. possède des camions hydrauliques utilisés pour le nettoyage des rues. Le déversement était en fait une fuite d'huile d'un de ces camions (voir photo # 3)

CONTAMINATION

Selon le propriétaire du bâtiment, la contamination était uniquement de surface. Balaye Pro inc. aurait eux-mêmes procédé à l'excavation du sol contaminé.

Lors d'une conversation téléphonique avec le responsable de Balaye Pro inc. ce dernier me confirme que la contamination n'était que de surface. Les sols contaminés ont été retirés et entreposés dans un contenant scellé en l'attente des résultats aux tests de laboratoire des deux prélèvements. L'un est constitués des sols ayant été mis directement en contact avec l'huile alors que l'autre prélèvement provient du sol qui était sous la contamination.

Je demande au responsable de Balaye Pro inc. de me faire parvenir le nom du laboratoire chargé de l'analyse ainsi qu'une copie du rapport. J'exige que le contenant contaminant les sols contaminés demeurent sur place et scellés jusqu'à la réception des résultats. Le responsable m'assure qu'il n'a pas l'intention de se débarrasser des sols contaminés tant qu'il n'a pas reçu les résultats d'analyse.

3. Conclusion

1. Les sols contaminés sont stockés dans un récipient scellé
2. Deux prélèvements ont été acheminés à un laboratoire (dont le nom est inconnu)

4. Recommandations

1. Vérifier que le laboratoire est accrédité par le ministère de l'environnement pour ce type d'analyse
2. Obtenir une copie du rapport d'analyse des deux prélèvements des sols.

Rédigé par : Mica Dérise

Secteur : Industriel

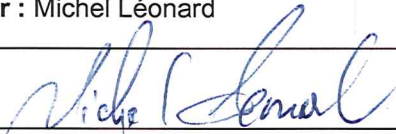
Signature :

Date : 1^{er} octobre 2007**5. Vérification**

Approuvé par : Michel Léonard

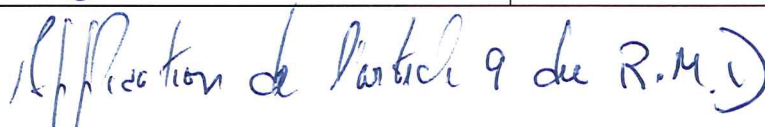
Secteur :

Signature :



Date : 2 octobre 2007

Commentaires du vérificateur :



Lieu : 7400, rue Vérité, Ville St-Laurent

N/D : 7610-06-01-0743301

Date : 24 septembre 2007

Photographié par : Mica Dérise

Photo # 1:

Référence Photo : DSCN.JPG

Note :

Le déversement d'huile se serait rendu
jusqu'à fausse. *M.D. et al. 28 Sept 2007
au fossé.*

Le terrain de l'autre côté de la clôture
appartient à l'aéroport



Photo # 2:

Référence Photo : DSCN.JPG

Note :

Huile répandue sur le sol

Photo # 3 :

Référence Photo : DSCN.JPG

Note :

Camion hydraulique utilisé pour le
nettoyage des rues.

On voit qu'il y a une fuite d'huile.



Photo en Annexe

Photographié par : Nicolas Rodrigue
Inspecteur en environnement Service des infrastructures, transport et environnement
Division du contrôle des rejets industriels.

Lieu : 7400, rue Vérité, Ville St-Laurent

Date : 24 septembre 2007

Photo # 1:



Photo # 2:



Photo # 3:

Photo # 4:



Art 48

Art 48

Le 30 mars 2006

Monsieur Paul Arendt
Balaye-Pro inc.
7400, rue Vérité
Montréal (Québec) H4S 1C5

N/Réf. : 7610-06-01-0743301

Objet : Gestion de vos matières dangereuses résiduelles à votre atelier de mécanique, rue Vérité à Montréal.

Monsieur,

Après notre inspection effectuée le 23 mars dernier à l'atelier cité en rubrique, nous tenons à vous informer de certaines exigences réglementaires à l'égard des matières dangereuses résiduelles qui y sont générées. Ces matières sont :

- les huiles usées;
- les filtres à l'huile usés;
- les contenants d'huile vides;
- les absorbants souillés et usés
- les batteries usées.

Ces matières doivent être entreposées selon les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* et éliminées dans un lieu autorisé. Les trois premières matières sont éliminées gratuitement par des récupérateurs liés à la SOGHU (Société de gestion des huiles usagées). Ces récupérateurs peuvent aussi louer des contenants pour y entreposer vos matières dangereuses résiduelles.

Ces contenants, à l'aide d'étiquettes, doivent bien identifier leur contenu (ex : huiles usées), être en bon état, fermés et mis dans un abri lorsque entreposés à l'extérieur. Les caractéristiques de cet abri sont décrites dans le *Règlement* (art.34).

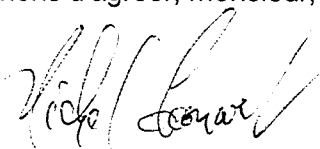
...2

Lorsque les contenants sont entreposés à l'intérieur, l'aire d'entreposage doit être aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites et les déversements (donc sans drain).

Votre entreprise doit conserver les preuves d'élimination des matières dangereuses résiduelles, dans ses locaux pendant deux ans.

Pour toute information supplémentaire, vous êtes invité à communiquer avec le soussigné.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre environnement et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Léonard". The signature is fluid and cursive, with the first name "Michel" and the last name "Léonard" clearly distinguishable.

Michel Léonard, technicien
Secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0743301

DATE DE RÉDACTION : 28 mars 2006

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 23 mars 2006 De 15H10 à 15H25

INSPECTEUR : Michel Léonard, tech.

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Balaye-Pro inc
7 400, rue Vérité
Montréal

ADRESSE POSTALE (si différente)

Balaye-Pro inc.
343, Frontenac
Dollard-des-Ormeaux (Qc) H9G 1R4

PLAIGNANT(E) : N/A (X) Rencontré oui () non ()

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Paul Arendt

Président

Art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) () Nombre : () CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Art 53-54 rapportait le 7 mars dernier,
l'entreposage de barils dans la cour arrière de l'entreprise près d'un conteneur.
Vérifier le contenu et l'entreposage de ces barils et la gestion des matières
dangereuses résiduelles.

Note : la rue Vérité n'est pas desservie par les égouts municipaux.

intervention SAGIR : 300276471

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0743301

DATE DE RÉDACTION : 28 mars 2006

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Paul Arendt à son bureau. Je lui demande de m'accompagner pour inspecter la cour et l'atelier de mécanique de l'entreprise.

Dans la cour de l'entreprise, je n'ai aperçu aucun baril d'huiles usées près du conteneur ou ailleurs. M. Arendt dit disposer de ses huiles usées chez Art 23-24 : une entreprise située à une centaine de mètres de là.

Les huiles usées sont accumulées dans un semi-vrac à l'intérieur de l'atelier. Le contenant n'est pas identifié et ne possède pas de cuvette de rétention. Filtres à l'huiles usés et absorbants usés ne sont pas accumulés. L'exploitant affirme ne pas générer de liquide réfrigérant.

J'explique au président de l'entreprise les principales exigences du Règlement sur les matières dangereuses applicable à son entreprise..

3. CONCLUSION

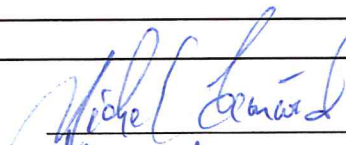
L'exploitant génère peu de matières dangereuses selon lui.

4. RECOMMANDATION(S)

Aviser par écrit l'exploitant des exigences du RMD.

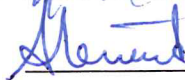
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Michel Léonard



28 mars 2006

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard



28 mars 2006

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Art 23-24

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0743701

DATE DE RÉDACTION : 24 mars 2006

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 23 mars 2006

De 14H55 à 15H10

INSPECTEUR : Michel Léonard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Excavation Guérin & frères inc.
7400, rue Vérité
Montréal (Québec) H4S 1C5

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Art 53-54

Secrétaire

Chef mécanicien

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (3)

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Trois entreprises différentes occupent le même immeuble sis au 7 400, rue Vérité :

1. Excavation Guérin & frères inc.
2. Paysagiste saint-Laurent 2000 inc.
3. Balaye Pro

Suivi à l'avis d'infraction du 14 mars 2006. L'exploitant entreposait le 14 mars dernier des barils d'huiles usées à l'extérieur, sans abri.

intervention SAGIR : 300 277447

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0743701

DATE DE RÉDACTION : 24 mars 2006

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À son bureau, Mme Art 53-54, preuve à l'appui (facture) me dit que les barils d'huiles ont été éliminés par la Cie Art 23-24. Dans la cour, je peux constater, à l'endroit où étaient entreposés les barils, que les contenants n'y sont plus.

Accompagné du chef mécanicien, je demande à voir l'atelier et la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR). Dans l'atelier, je retrouve les barils. Deux d'entre eux contiennent encore des MDR. Le mécanicien explique que le contenu gelé n'a pu être pompé.

Un bac identifié pour l'entreposage des filtres à l'huile usée a été laissé dans l'atelier par la Cie Art 23-24.

Le mécanicien affirme ne pas accumuler de liquide réfrigérant. Je l'informe que les absorbants usés doivent aussi être entreposés dans un contenant identifié et éliminés comme une MDR.

3. CONCLUSION

L'exploitant a éliminé les barils de MDR entreposés à l'extérieur sans abri.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Michel Léonard

Michel Léonard 24 mars 2006

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard

André Ménard 2006 03 28

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Art 23-24

CERTIFIÉ

Montréal, le 14 mars 2006

AVIS D'INFRACTION

Excavation Guérin & frères inc.
7400, rue Vérité
Montréal (Québec) H4S 1C5

N/Réf.: 7610-06-01-0743701

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles à votre entreprise sur la rue Vérité
à Montréal.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 mars 2006 à l'entreprise citée en rubrique, par M. Michel Léonard, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Entreposage de matières dangereuses résiduelles (huiles usées) à l'extérieur sans abri
- Règlement sur les matières dangereuses, Q-2, r.15.2;
Article 44;

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. :7610-06-01-0743701

Le 14 mars 2006

2

2. Contenants (barils) de matières dangereuses résiduelles non identifiés.
Article 45
3. Contenants (barils) de matières dangereuses résiduelles non étanches et en mauvais état.
Article 46


Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Michel Léonard au (514) 873-3636, poste 230.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Coordonnateur,



André Ménard

AM/

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0743701

DATE DE RÉDACTION : 9 mars 2006

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 8 mars 2006

De 14H55 à 15H10

INSPECTEUR : Michel Léonard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Excavation Guérin & frères inc.
7400, rue Vérité
Montréal (Québec) H4S 1C5

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Art 53-54

secrétaire

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (3)

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Art 53-54 rapportait le 7 mars dernier,
l'entreposage de barils d'huiles usées dans la cour arrière de l'immeuble.
Vérifier le contenu et l'entreposage de ces barils.

Note : la rue Vérité n'est pas desservie par les égouts municipaux.

Trois entreprises différentes occupent le même immeuble sis au 7 400, rue Vérité :

1. Excavation Guérin & frères inc.
2. Paysagiste saint-Laurent 2000 inc.
3. Balaye Pro

intervention SAGIR : X2083759

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0743701

DATE DE RÉDACTION : 9 mars 2006

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection, M. Clément Guérin, propriétaire de l'entreprise n'est pas sur les lieux. Je rencontre donc la secrétaire. Celle-ci me met en communication téléphonique avec M. Guérin.

J'explique à M. Guérin le but de ma visite. Il sait très bien les barils auxquels je fais allusion et m'indique précisément l'endroit où je peux les trouver dans la cour. Je lui demande d'entreposer rapidement les contenants à l'intérieur et de procéder à leur envoi chez un destinataire autorisé. Il s'agirait, selon lui de vieux barils laissés en place à son arrivée dans les locaux du 7 400, rue Vérité.

À l'endroit indiqué, j'ai aperçu une dizaine de barils dont certains sont coiffés d'un lourd godet déposés là sans soins. Quelques contenants sont pleins (difficile à bouger) alors que d'autres sont légers. Les contenants rouillés et fermés ne sont pas identifiés. L'huile noire est visible sur le couvercle de deux des contenants. Les contenants reposent eux-mêmes sur une palette de bois défoncée. L'ensemble est dans un équilibre précaire.

3. CONCLUSION

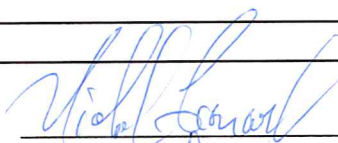
L'exploitant entrepose à l'extérieur, sans abri des vieux contenants non identifiés d'huiles usées. Il dit avoir tardé à s'occuper de la bonne gestion des barils.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoi d'un avis d'infraction.
Prévoir une autre inspection. L'exploitant doit avoir remis les barils à l'intérieur. Il s'occupera de leur expédition lundi le 13 mars (appel téléphonique du 9 mars)

5. VÉRIFICATION

- **RÉDIGÉ PAR :** Michel Léonard



9 mars 2006

- **VÉRIFIÉ PAR :** André Ménard



2006 03 14

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Excavation Guérin & frères inc.

Entreposage d'huiles usées dans la cour arrière de l'entreprise



Photo 1: Une dizaine de barils en équilibre parfois précaire, utilisée comme support de pelle. Certains semblent vides et d'autres sont pleins. Une huile noire est visible sur le couvercle de certains contenants et sur le sol.



Photo 2: Les mêmes contenants vus dans le sens contraire.

RAPPORT D'INSPECTION

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0743601

DATE DE RÉDACTION : 14 mars 2006

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 8 mars 2006

HEURES : 15H15 à 15H25

INSPECTEUR : Michel Léonard, tech.

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

St-Laurent 2000 paysagiste inc.

7 400, rue Vérité

Montréal (Québec) H4S 1C5

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X)

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

BUT(S) :

Art 53-54

rapportait le 7 mars dernier,

l'entreposage de barils d'huiles usées dans la cour arrière de l'immeuble.

Vérifier le contenu et l'entreposage de ces barils.

Note : la rue Vérité n'est pas desservie par les égouts municipaux.

Trois entreprises différentes occupent le même immeuble sis au 7 400, rue Vérité :

1. Excavation Guérin & frères inc.
2. Paysagiste saint-Laurent 2000 inc.
3. Balaye Pro

SAGIR ; # intervention : 300276474

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0743601

DATE DE RÉDACTION : 14 mars 2006

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Avec un employé de la Cie, je fais le tour de la cour arrière de l'immeuble. Cette cour est commune avec celle d'Excavation Guérin & frères inc. Chacune des Cies occupent cependant une section qui lui est propre.

Je n'aperçois aucun contenant de MDR dans la cour. Cependant l'exploitant entrepose des rebuts de construction ou de démolition dans un petit enclos (sans toit) réservé à cet effet. J'estime les dimensions de l'enclos à 6 X 6 X 2 mètres. Les rebuts y occupent environ la moitié de la capacité d'entreposage.

Je questionne l'employé sur la présence d'un réfrigérateur parmi les rebuts. L'employé explique que le réfrigérateur a été mis dans le conteneur laissé sur un chantier, à l'insu de l'entreprise... Il ajoute que la présence de CFC sera vérifiée ; s'il s'avérait que l'appareil contenait des CFC, il serait retourné à son propriétaire.

L'employé affirme que l'entreprise ne possède pas l'équipement nécessaire à la récupération du liquide réfrigérant.

Un conteneur est sur place pour le transport des rebuts.

3. CONCLUSION

L'exploitant n'entrepose pas de MDR..

Il entrepose cependant des rebuts de construction ou de démolition. Le volume de rebuts entreposé est inférieur à 60 m³.

4. RECOMMANDATION(S)

Vérifier le volume de rebuts lors de la prochaine inspection.
Inspection prévu chez Balaye Pro, à la même adresse, d'ici le 24 mars.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Michel Léonard, tech.  2006/03/14

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard  2006 03 14

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
